

# Conseil municipal

---

## Réunion du 18 décembre 2017

### Procès-verbal

---

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à 19 h, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 13 décembre 2017

*Etaient présents* : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mmes Annie FRERE, Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Thérèse WARGNIES adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, Mme Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, MM. Daniel WOUTISSETH, Mme Michèle GRIERE, MM. Philippe CARRE, Christian SPARROW, Patrice CHAILLET, François DURIEZ, Mmes Claire-Marie DUREUX (arrivée à 19 h 30), Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

Absente : Séverine PETITPREZ

Absente excusée : Karine STELLA donne procuration à Daniel DELWARDE

Mme Capucine TIMAL est élue secrétaire.

### Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2017

---

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 25 septembre 2017.

#### 1) Affaires générales

---

M. le maire a décidé d'évoquer des affaires qui concernent la commune.

➤ ***L'attribution de compensation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (CAC)***

M. le maire : Je rappelle que l'attribution de compensation est, lorsqu'une commune entre dans l'intercommunalité, le montant de l'impôt économique qu'elle a apporté. Sauf, qu'au fil du temps cette attribution stagne. Lors de la dernière fusion de la communauté d'agglomération, et se référant à l'article 1609 nonies C du Code des Impôts, le président de la CAC a d'abord proposé une révision libre du montant de l'attribution de compensation et, dans le cadre de cette révision libre, a souhaité une réduction de 5% pour l'ensemble des communes. J'ai trouvé cela tout à fait injuste au motif qu'entre ceux qui sont entrés à la communauté de villes en 1992 et ceux qui viennent de rejoindre la communauté d'agglomération évidemment l'impôt économique apporté est tout à fait différent et l'attribution de compensation incomparable. J'ai donc fait une proposition qui relève également de l'article 1609 nonies C du Code des Impôts et, qui permettrait de réduire les disparités. J'attends la réponse du président de la CAC, sachant qu'il faut obtenir 2/3 des votes positifs du conseil communautaire. Il y aura des communes gagnantes et des communes perdantes, sachant que les communes perdantes auront encore plus en termes de pourcentage que bien d'autres communes. La question doit évidemment être traitée avant le vote des budgets.

Il existe une deuxième possibilité de faire évoluer les attributions de compensation dans le cadre du transfert des charges. Lorsque les charges sont déléguées d'une commune vers la communauté d'agglomération, le montant de ces charges est évalué et vient en déduction de l'attribution de compensation. Il existe une commission spécifique qui évalue le montant du transfert des charges et les conséquences sur l'attribution de compensation.

Dans le même cadre, je souhaite apporter des informations sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et surtout sur le coût pour chacune des communes. J'ai découvert que pour l'année 2016 les provillois ont payé un surcoût de 95 000 € soit 30 % du montant global de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cela est parfaitement illégal puisque la TEOM doit représenter normalement le montant de la dépense. Il a été proposé de remédier à ce problème à travers différentes solutions. Les solutions annoncées jusqu'à présent ne peuvent pas convenir, car il va être appliqué pour les communes qui bénéficient du même service, un taux unique sur des bases qui ont été déterminées de manière complètement différentes, en l'occurrence les bases des taxes foncières. Or d'une commune à l'autre les bases ont été déterminées selon les valeurs locatives fixées en 1970. Donc appliquer le même taux à des communes où les bases n'ont pas été calculées de la même manière c'est une ineptie totale et ça mène à des choses anormales. Pour exemple, la commune d'Iwuy qui a une population équivalente à Proville : les provillois paieraient 80% de plus que les habitants d'Iwuy pour le même service. Il faut qu'une réflexion soit menée pour que chacun paie ce qu'il doit et pas plus. La péréquation dans ce domaine est parfaitement interdite.

M. COQUELLE : Je pense que le coût du service commune par commune est tout à fait calculable.

M. le maire : C'est fait maintenant. N'en disposant pas précédemment, il était donc impossible de savoir ce qui était dû. Quand on examine ce qui est proposé, au bout de quatre ans les provillois paieraient près de 200 000 € sans cause. J'ai présenté mes observations au président de la CAC.

M. DURIEZ : D'autres communes sont dans ce cas de figure ?

M. le maire : Bien sûr, il y a des communes qui paient trop et d'autres pas assez. La commune qui est au plus près de la réalité est la commune de Cambrai.

M. SPARROW : C'est même plus grave que ça M. le maire, c'est illégal donc il faudra en tirer les conséquences.

M. DOLACINSKI : Le problème avait déjà été soulevé il y a 15 ou 20 ans par Francis VERILLOTE qui était conseiller communautaire à l'époque et on n'avait pas voulu faire évoluer les choses.

M. DURIEZ : Quand vous dites « on » c'est qui le « on » c'était Proville ?

M. le maire : Evidemment non, c'était la gouvernance de la communauté de villes. Francis VERILLOTE, qui était de surcroît inspecteur des impôts avait quelques connaissances en la matière et donc était en capacité de connaître la réglementation. Je parle du début des années 2000 puisque l'enlèvement des ordures ménagères est passé sous l'égide de la communauté de villes à cette époque.

Mme WARGNIES : Qu'est ce qui ferait qu'aujourd'hui les choses bougeraient alors que ça n'a pas fonctionné il y a 17 ans ?

M. le maire : J'espère et je souhaite qu'on sera un certain nombre à dire que l'on a des administrés qui doivent payer une somme en fonction de ce que coûte l'enlèvement des ordures ménagères mais aucunement contribuer pour les habitants des communes voisines.

M. SPARROW : Le taux d'imposition nous est imposé par la CAC ?

M. le maire : Il va évoluer pour aller vers un taux unique, par zone.

M. DOLACINSKI : Dans la mesure où c'est illégal, la Sous-Préfecture, la préfecture ou même la chambre des Comptes ne pourraient pas intervenir pour remettre de l'ordre ?

M. le maire : Joker !

➤ *Subventions illégales de la CAC (non-respect du principe de spécialité)*

M. le maire : Une affaire a occupé le landerneau cambrésien ces derniers mois, affaire qualifiée par la presse de « subventions illégales de la CAC » mais qu'il serait plus juste de dénommer « non-respect du principe réglementaire de spécialité ».

Pour faire simple, un EPCI qui n'est pas, il est utile de le rappeler, une collectivité locale, est régi par le principe de spécialité, c'est-à-dire qu'il ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées mais ni opérationnellement ni financièrement dans le champ des compétences que les communes ont conservé. Entre autres, le sport est une compétence strictement communale à défaut de transfert.

Ce principe fondamental a d'ailleurs amené le cabinet STRATORIAL FINANCES, auquel la CAC avait demandé une étude financière, étude présentée au bureau communautaire élargi lors de sa réunion du 14 janvier 2016, à faire une observation négative des pratiques de l'agglo.

Voilà des années, et je dirai presque des dizaines d'années, qu'avec Jean-Michel Dolacinski, quand il était conseiller communautaire, nous avons appelé l'attention de la gouvernance de l'agglo sur le caractère contestable du versement de certaines subventions dont les montants ont désormais atteint un niveau vertigineux alors même que les finances de la CAC ne sont pas particulièrement florissantes, et c'est là un euphémisme.

Nous avons, ici même, évoqué le sujet lors de notre réunion du 22 mars 2016.

Cette année encore, j'ai réitéré mes doutes qui m'ont d'ailleurs été confirmés par les services juridiques de la Sous-préfecture et ce par écrit.

Le Sous-Préfet, après un long temps de réflexion, a demandé, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23 août 2017, au Président de la CAC, le retrait des délibérations qui lui apparaissent litigieuses.

Il m'écrivait d'ailleurs, le 25 septembre dernier : « il y a tout lieu de penser que cette délibération fera l'objet d'un déféré préfectoral ».

J'ai appris, comme tout le monde, par la VDN du 3 novembre qu'il avait changé son fusil d'épaule, qu'une solution avait été trouvée, solution qui devait être rapidement rendue publique.

Il m'indiquait dans un courrier du 27 octobre, reçu en mairie près d'un mois plus tard, le 24 novembre, que plutôt qu'un recours au Tribunal administratif, il s'était assigné comme but de trouver une « voie de sortie », admettant par là le caractère illégal desdites délibérations.

Il a ainsi pris le parti d'user de son pouvoir discrétionnaire que l'arrêt Brasseur (CE du 25 janvier 1991) rend insusceptible de recours pour excès de pouvoir.

D'une part, nous ne pouvons que prendre acte de cette décision, dont il faut pourtant constater qu'elle se trouve en opposition :

1) Avec l'article 72 de la Constitution, dernier alinéa qui rappelle l'obligation faite à l'Etat du contrôle administratif des collectivités territoriales et du respect des lois.

2) Avec la loi de décentralisation du 2 mars 1982 qui substitue le contrôle à posteriori à la tutelle et dont le contrôle de légalité constitue la contrepartie à l'autonomie des collectivités territoriales.

D'autre part, à ce jour, près de deux mois après qu'aurait été trouvée la solution miracle, qui avait laissé la presse très dubitative en son temps, on en ignore toujours le contenu sachant que le sujet n'a même pas été évoqué lors du Conseil communautaire du 11 décembre dernier.

Décidemment le Cambrésis est plein de mystères, des mystères favorables à certains et coûteux à d'autres.

Nous verrons, à terme, si ces mystères doivent perdurer et ce dans quelles conditions.

Mon souci, le souci de la majorité municipale, c'est que l'équité et le droit président au fonctionnement d'une structure, dont nous sommes l'un des maillons importants, et ce dans l'intérêt tant de cette structure que de celui de notre commune et de ses habitants.

Je rappelle mes propos de tout à l'heure. Lorsqu'on transfère des compétences il y a une conséquence sur l'attribution de compensation. Quand celles-ci ne sont pas constatées les conséquences évidemment n'existent pas et donc d'autres paient indirectement pour ceux qui n'assument plus financièrement leurs compétences.

M. Le maire : Pour compléter mon propos, je vous informe que je dispose là de l'étude demandée par la CAC à Stratorial Finances dans laquelle je lis : « Il convient de souligner que plusieurs subventions sont versées hors compétence de l'agglomération par exemple le sport. »

M. COQUELLE : On peut rappeler de quel montant on parle ?

M. le maire : Si on ne considère que la principale subvention, on parle de 800 000 € pour trois ans, puisque la décision est prise pour 3 ans, mais c'est évidemment bien plus. Là n'est pas le problème, ce qui est important c'est le respect de la loi.

M. DURIEZ : Vous avez fait lecture d'un document que vous avez adressé ?

M. le maire : Pas du tout, j'ai préféré, pour des raisons évidentes, écrire mon propos pour que les choses soient bien claires. Mais j'ai adressé plusieurs documents à M. le Sous-Préfet avec lequel j'ai eu des échanges épistolaires à ce sujet.

M.DURIEZ : Le respect de la loi bien sûr, mais derrière des chiffres il y a quand même des jeunes qui pratiquent du sport et il faut ainsi subventionner leurs clubs.

M. le maire : Il y a pour cela des communes qui ont en responsabilité une compétence qui s'appelle le sport.

M. DURIEZ : Oui mais est-ce que vous avez les moyens à Proville d'assumer un club de sport à dimension nationale ? non !

M. le maire : Je ne vois pas le rapport entre l'objet de mon propos et la situation de Proville ?

M. DURIEZ : Si ça n'a pas de rapport avec Proville, ça n'a rien à faire dans le débat de ce soir.

M. le maire : Il me semble que PROVILLE est dans l'agglo et est donc ainsi concernée. Si, à travers une diminution de certaines attributions de compensation, l'agglo essaie de récupérer un peu d'argent c'est qu'elle en manque. Si elle ne payait pas ce qu'elle ne doit normalement pas elle n'aurait pas besoin de diminuer certaines ressources des communes. Par ailleurs je vous rappelle que PROVILLE a bien un club en N3 qui ne sollicite aucune subvention de l'agglo. Nous assumons notre responsabilité.

M. DURIEZ : Ceci à votre demande.

M. le maire : Oui, à ma demande expresse, parce que je respecte la loi et parce qu'en son temps, lorsque nous sommes arrivés en 1995, nous avons demandé d'arrêter cette aberration qui consistait justement à verser illégalement des sommes folles à un club provillois.

M. DURIEZ : C'est un choix que vous faites.

M. le maire : Ce n'est pas un choix, c'est la loi M. DURIEZ. Nous sommes dans une République et en République c'est la loi qui prime sinon c'est l'anarchie.

M. DURIEZ : Le préfet est hors la loi, c'est ce que vous êtes en train d'expliquer ?

M. le maire : Premièrement ce n'est pas le préfet mais le sous-préfet. M. le sous-préfet a usé de son pouvoir discrétionnaire, ce sont les mots que j'ai employés, je ne sortirai pas de ces mots-là, ne comptez pas sur moi. Il a admis que les subventions étaient illégales, pour preuve son courrier recommandé à la CAC, il a pris sa décision, c'est son problème pas le mien.

M. DURIEZ : Vous n'êtes pas informé des choses qui ont suivi.

M. le maire : Je viens justement de vous dire que l'on devait être informé rapidement de la solution trouvée, selon la déclaration faite par le Sous-Préfet à la Voix du Nord il y a un mois et demi.

M. DURIEZ : Vous donnez une photographie du moment et vous ne savez pas ce qu'il se passe après.

M. le maire : Ce que je sais, c'est que ce qui est illégal n'a pas été soumis au juge administratif pour décision. Ce que je sais également c'est que des subventions ont été versées à partir de délibérations qui présentent un caractère manifestement illégal.

M. DURIEZ : Vous n'êtes pas le seul maire à la CAC il me semble, donc la majorité a été obtenue.

M. le maire : Ce n'est pas un problème de majorité, c'est un problème de loi. Nous sommes dans un pays démocratique où des législateurs votent des lois. Si elles ne sont pas respectées pourquoi les instaurer ? Même le spécialiste des finances locales missionné par la CAC l'a écrit.

M. DURIEZ : Vous présentez des documents pour lesquels nous n'avons pas de traces, nous les découvrons aujourd'hui.

M. le maire : Ah non M. DURIEZ : 22 mars 2016, je lis « M. DURIEZ reconnaît que le versement des subventions n'est pas de la compétence de la CAC », les choses sont dites.

M. DURIEZ : Vous lisez quoi ?

M. le maire : Mais le PV de la réunion de conseil municipal du 22 mars 2016 que vous avez signé, à moins que vous ayez changé d'avis depuis ?

M. DURIEZ : Il a été évoqué lors d'un conseil communautaire qu'il y avait une convention signée entre le club de volley et la CAC.

M. le maire : Ca ne change rien au problème.

M. DURIEZ : L'objectif poursuivi par l'agglomération, qui est d'ailleurs la même chose à Valenciennes, est d'aider ses clubs de sports et quelques associations.

M. le maire : Non, pour Valenciennes métropole les compétences figurent dans les statuts avec quelques conséquences financières pour la ville de Valenciennes et d'autres communes d'ailleurs.

M. DURIEZ : Ce que je veux dire c'est que la CAC, c'est 90 représentants qui votent, qu'une majorité est obtenue et que le président suit cette majorité.

M. le maire : Il la précède M. DURIEZ. Le président propose et c'est donc déjà sa volonté qui est exprimée.

M. DURIEZ : Ce sont des décisions qui ont été prises.

M. le maire : Si vous voulez demain je vais vous proposer une décision illégale, la majorité va la voter et on verra bien ce que vous en penserez.

M. DURIEZ : On sera là pour vous dire que ce n'est pas bon. Ceci dit qu'est-ce que l'on veut au niveau de la CAC, que les jeunes fassent du sport.

M. le maire : Vous voyez vous êtes donc de mon avis. Mais pourquoi les jeunes ne pourraient pas faire de sport ?

M. DURIEZ : Parce que l'on n'a pas les moyens à Proville de payer.

M. le maire : Mais pourquoi ramenez-vous toujours ce problème à Proville ?

M. DURIEZ : Parce que les jeunes qui vont au club de volley il y en a de Proville, de Cambrai.. Ils ont une dimension aggro.

M. le maire : Alors que l'agglo prenne la compétence et le problème sera réglé.

M. DURIEZ : C'est ce que je vous disais juste avant, on ne sait pas ce qu'il s'est passé depuis.

M. le maire : Pour prendre une compétence il faut que le conseil communautaire en décide. Vous savez on siège de temps en temps, Capucine TIMAL et moi, il arrive que nous ne soyons pas toujours présents comme d'autres ne sont pas présents au conseil municipal par moment.

M. COQUELLE : On essaie de nous emballer un paquet cadeau qui n'a rien à voir avec celui de Valenciennes dont le rapport d'activités explique leur compétence sportive qui est clairement prise. Derrière cette compétence ce n'est pas uniquement établir un chèque à un club sportif, si brillant soit-il, c'est surtout avoir une vraie politique sportive, qui peut être une politique de sport pour les jeunes, ou une politique de handisport. Il faut avoir tout un ensemble de moyens dont l'agglo de Valenciennes s'est dotée. Aussi inutile d'essayer de nous faire des parallèles où il n'y a rien de comparable.

M. DURIEZ : Pour moi tout cela c'est du bla bla, je me base sur des faits et attend la décision du 11 avez-vous dit.

M. le maire : Mais M. DURIEZ, le 11 décembre c'était il y a une semaine. Si la solution avait été trouvée, si une délibération devait être prise c'était à ce moment-là, lors de la réunion du conseil communautaire. Or le sujet n'a pas du tout été évoqué et je sais que les subventions ont pourtant été versées.

M. DURIEZ : Il y avait une partie déjà versée.

M. le maire : Là aussi la légalité parlons-en et je ne vais pas m'étendre sur le sujet. Chacun a sa façon d'agir, moi je fonctionne par rapport à la loi, si ce n'est pas la loi ce n'est plus la République, ce n'est plus la démocratie. Et la loi n'est pas à géométrie variable, elle est la même pour tout le monde.

M. DURIEZ : Le représentant de la loi, localement, c'est bien le sous-préfet ?

M. le maire : Tout à fait.

M. DURIEZ : S'il a donné son accord c'est qu'il a peut-être eu des garanties pour pouvoir prendre sa décision en toute conscience. Sinon c'est quoi, un voyou ?

M. le maire : Je vous laisse la responsabilité de vos propos.

➤ ***Les gens du voyage (responsabilité)***

M. le maire : vous l'avez tous constaté, entre le printemps et l'automne, les gens du voyage se sont installés à 6 reprises, d'abord sur le terrain privé qui jouxte le parking poids lourds puis, après que ledit terrain ait été protégé à grands frais par son propriétaire, sur le parking poids lourds lui-même.

Bien sûr, les forces de police sont passées à plusieurs reprises, bien sûr nous avons négocié, bien sûr nous avons déposé des plaintes pour vol de fluides, plaintes restées d'ailleurs sans suite.

Je rappelle qu'il existe une loi spécifique, dite loi Besson, votée en 2000, qui fait obligation aux instances qui disposent de cette compétence d'aménager des aires pour les gens du voyage.

Il existe tout autant un schéma départemental qui reprend cette obligation.

Sachant que la loi Besson, dans son article 3, dispose que l'autorité préfectorale bénéficie d'un pouvoir de substitution en cas de non-respect de cette loi par les instances qui en sont régulièrement contraintes, j'ai demandé par courrier du 18 octobre 2017 au Sous-Préfet l'application de cet article.

Je vous lis sa réponse :

*« Vous appelez de nouveau mon attention sur des occupations illicites des personnes de la communauté des gens du voyage sur le territoire de votre commune.*

*Comme je vous l'ai précisé à plusieurs reprises, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, qui a seule la compétence en matière d'aires d'accueil et de terrains de grands passages, ne respecte pas les obligations qui lui ont été faites par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Nord 2012-2018. Dans ces conditions, je suis au regret de vous faire connaître que je ne ferai pas application de l'article 3 de la loi du 5 juillet 2000.*

*Je ne puis que vous conseiller d'utiliser les voies juridictionnelles de droit commun pour obtenir le départ des gens du voyage en stationnement irrégulier. »*

Je précise que toute intervention de la justice suppose le recours tant à un huissier qu'à un avocat, pour un coût avoisinant les 800 €, sachant qu'à défaut de prouver un trouble à l'ordre public, aucun juge, en cas de non-respect de la loi Besson, n'ordonnera une expulsion par les forces de police et sachant également que rien n'empêchera le retour d'autres gens du voyage dans les jours qui suivent.

Je résume, d'un côté la compétence est reprise dans les statuts de la CAC mais il n'y a pas de terrain d'accueil, donc les gens du voyage s'installent où ils le souhaitent et nous n'avons, vis-à-vis d'eux, aucun pouvoir. Le sous-préfet précise que bien que cela figure dans la loi et que c'est repris également dans l'article 3 du schéma départemental mais qu'il n'utilisera pas le pouvoir de substitution dont il dispose.

Pendant ce temps-là mais les gens du voyage continuent à s'installer où ils veulent, les concitoyens ne sont pas contents et pensent que le maire ne fait rien.

M. VALEIN : J'ai été pris à partie par plusieurs concitoyens et c'est très difficile de leur faire comprendre que nous n'avons aucun pouvoir. On pourrait aussi aller voir sur les réseaux sociaux où existe ironie, et autre idiotie, sur ce sujet ce qui devient insupportable.

M. COQUELLE : Le problème c'est que c'est un sujet sérieux et que sur les réseaux sociaux on peut lire des choses d'un populisme déconcertant ce qui ne fait que raviver la colère des concitoyens tellement c'est imbécile.

M. le maire : Puisque vous parlez là de choses qui m'irritent profondément je vais vous dire ce que j'en pense. Pour moi les réseaux sociaux sont à la culture ce que sont les fast food à la

cuisine. Pour reprendre une formule restée célèbre de Jean-Pierre Coffe : « C'est de la merde » et rien d'autre. Ça permet aux diffamateurs et aux calomniateurs de vider leur bile, bien à l'abri derrière leur ordinateur.

L'ancien président de Facebook, Sean Parker s'est exprimé sur le sujet, je lis : « Dieu seul sait quel impact Facebook peut avoir sur les cerveaux de nos enfants. C'est l'exploitation de la vulnérabilité de l'humain et de la psychologie ». A partir de là il n'y a plus grand-chose à dire sur ces réseaux sociaux.

Néanmoins, Mesdames et Messieurs de l'opposition, il m'a été rapporté qu'existeraient toujours sur votre page des textes aux termes desquels il ressort que j'aurais privilégié un de nos concitoyens dans le cadre de la vente d'un terrain.

Vous avez d'ailleurs, déposé une plainte auprès du Procureur de la République, il y a maintenant deux ans et demi. Où en est-on de cette affaire ?

M. DURIEZ : Je n'ai pas connaissance qu'une plainte ait été déposée. Je pense que vous devez parler de l'acte de vente qui a été réalisée entre la société Ile de France aménagement et la société Escaupro.

M. le maire : Je vois mal comment vous auriez pu déposer une plainte s'agissant d'une vente passée entre deux sociétés.

M. DURIEZ : Je vous parle d'un acte de vente retiré aux services des hypothèques entre la société Ile de France aménagement et la société Escaupro dans lequel il est indiqué que la société Escaupro a fait l'acquisition d'un terrain pour un montant de 50 000 €. Terrain que la majorité, pas l'opposition, a décidé d'acquérir quatre mois plus tard pour un montant de 134 000 € alors que vous aviez quatre mois auparavant refusé expressément d'acheter ce terrain. Je pense que vous voulez parler de ça peut-être ?

M. le maire : Je parle de la lettre que vous avez transmise à Monsieur le Procureur de la République.

M. DURIEZ : C'est une lettre ce n'est plus une plainte.

M. le maire : C'est une lettre qui vaut plainte en date du 16 mai 2015.

M. DURIEZ : C'est un dossier qui est toujours en cours d'après ce que m'a dit le greffe dernièrement et on leur a transmis les documents afin que les services de l'Etat puissent vérifier si toute cette transaction était dans la légalité. On a fait notre devoir de citoyens et d'élus provillois informés tardivement d'une opération immobilière qui s'est faite.

M. le maire : Vous êtes en train de vous perdre M. DURIEZ. Je vous rappelle que vous avez eu trois fois la possibilité de poser les bonnes questions, le 07/04/2015, le 22/12/2015 et le 22/03/2016 lors de réunions de conseil municipal.

M. DURIEZ : Je vous ai posé la question, vous m'avez répondu à deux reprises Escaupro sans me donner le nom du propriétaire d'Escaupro.

M. le maire : Une SCI est constituée d'associés pas d'un propriétaire. L'acquéreur est donc bien la SCI.

M. DURIEZ : Une SCI il n'y a pas de propriétaire ? J'en ai une et j'en suis le gérant.

M. le maire : Je le sais bien. Vous voyez, gérant pas propriétaire. Je n'ignore pas ce fait puisque j'ai reçu quelques temps plus tard une DIA concernant ces biens immobiliers et remarquez bien je n'ai pas préempté. Pourquoi à votre avis ? J'aurais pu par exemple destiner ce lieu aux gens du voyage sauf que ce projet n'existait pas. M. DURIEZ, il faut arrêter de raconter tout et n'importe quoi.

M. DURIEZ : Je ne raconte pas tout et n'importe quoi et je transmettrai les documents à la presse.

M. le maire : Faites-le donc ! Alors vous n'auriez pas de nouvelles et bien moi j'en ai et vous en avez aussi. Car aux termes de l'article 40-2 du Code de procédure pénale : « le Procureur, lorsqu'il décide de classer sans suite une plainte, avise les plaignants de sa décision en indiquant les raisons juridiques qui la justifie ». Et vous affirmez que vous ne savez rien ?

M. DURIEZ : Mes avocats ont relancé et je n'ai pas d'informations depuis.

M. le maire : Donc pour l'instant, vous avez un Procureur qui a classé sans suite en date du 5 mai 2017 pour absence d'infraction qui doit légalement vous avertir et vous prétendez que vous ne savez rien ?

M. DURIEZ : Vous me ferez une photocopie du courrier, je ne dois pas l'avoir.

M. le maire : Donnez-moi donc d'abord une photocopie de celui que vous avez reçu.

M. DURIEZ : Si vous voulez, quand je l'aurai retrouvé.

M. le maire : Donc vous admettez l'avoir reçu.

M. DURIEZ : Ce que je dis c'est que ces dossiers ont été transmis aux avocats. J'ai un métier également, je ne suis pas en permanence dans une mairie à scruter des lois et des pages Facebook.

M. le maire : Vous voyez que c'est utile dans une mairie un maire qui travaille et qui scrute les lois comme vous dites. Et vous prétendiez gérer une commune quand vous dites ne pas avoir le temps de gérer vos propres affaires et les confier à un avocat. Cela aurait été joli.

M. DURIEZ : Vous êtes juge et partie

M. le maire : Pas juge et partie. Il y a un classement sans suite que vous connaissez obligatoirement puisque ce classement sans suite remonte au 5 mai dernier, il y a sept mois, que vous n'avez pas contesté et pour autant vous continuez sur vos publications à accuser. Je lis votre prose du 20 novembre dernier : « Concernant l'opération immobilière le maire de PROVILLE se garde bien d'expliquer pourquoi il a refusé d'appliquer son droit de préemption lorsque le terrain a été vendu à M. WOZNY pour un montant de 50 000 € pour lui racheter quatre mois plus tard à plus de 134 000 €. Pour cette opération les provillois ont perdu 84 000 €. Seul un provillois a fait une opération juteuse avec l'aide du maire de PROVILLE ».

Pour information M.WOZNY était l'homme de confiance de M. Robert LEROY, il est toujours l'homme de confiance de la famille LEROY, c'est quelqu'un d'établi et non pas un vulgaire truand.

M. DURIEZ : Personne n'a dit cela.

M. le maire : Ah bon écrire que quelqu'un a fait une opération juteuse avec l'aide du maire de PROVILLE c'est considérer cette personne comme quelqu'un d'honnête ? C'est écrit noir sur blanc et constaté par huissier.

Continuez comme cela, et vous vous exposerez à deux procédures, une pour dénonciation calomnieuse et une pour diffamation publique.

M. DURIEZ : 6 mars 2014 délivrance de deux certificats d'urbanisme par la mairie de Proville.

M. le maire : Vous ignorez tout de ce qu'est le droit de préemption urbain, et des conditions de son utilisation ce que moi je sais parce que ça faisait partie de mon travail. Le droit de préemption ce n'est pas un droit divin où tout est permis.

M. DURIEZ : Je peux poursuivre.. ? 1<sup>er</sup> octobre 2014 création de la société Escaupro, 24 novembre 2014 renonciation du maire de Proville à l'exercice de son droit de préemption, c'est-à-dire que l'on aurait pu acheter ce terrain 50 000 €.

M. le maire : Non M. DURIEZ si vous connaissiez la législation vous sauriez que nous ne pouvions pas préempter. C'est d'ailleurs ce que reconnaît le Procureur lorsqu'il justifie sa décision par l'absence d'infraction.

M. DURIEZ : Maintenant le Procureur est bon, le Préfet est bon. Quand c'est contre vous c'est mauvais et lorsque c'est pour vous ils sont bons. Je continue, le 24 juin 2015 vente des parcelles ZC 264 et 267, c'est-à-dire les deux parcelles acquises ensuite à la société Escaupro, le 7 avril 2015 décision prise par le conseil municipal de Proville d'acquérir les deux parcelles et d'en modifier le plan d'urbanisme.

M. le maire : Mais vous n'apprenez rien à personne, vos propos sont inutiles. Le déroulé des opérations je le connais et certainement mieux que vous. Avant d'accuser, on s'assure que l'on a bien des motifs réels pour accuser sauf à savoir que l'on accuse à tort.

M. DURIEZ : Je n'accuse personne je relate des faits.

M. DOLACINSKI : Ces faits là que vous avez relatés au Procureur, il les a étudiés. Votre plainte était absolument infondée et vous avez été débouté. Vous vous êtes bien gardé d'en faire état alors que vous connaissiez depuis des mois le verdict et vous continuez pourtant de persifler sur vos réseaux sociaux, c'est une honte.

M. le maire : Je tiens à vous rappeler ce que vous risquez individuellement ou collectivement. Pour dénonciation calomnieuse, articles 226-10 et 226-12 du Code Pénal 5 ans de prison, 45 000 € d'amende avec une prescription de 3 ans. Pour diffamation publique envers un élu 1 an de prison et 45 000 € d'amende avec prescription de 3 mois. Vous savez M. DURIEZ vous allez beaucoup trop loin depuis trop longtemps, tout ce que vous faites est délétère, vous êtes toujours négatif, vous cherchez tout le temps à casser et détruire, vous ne proposez jamais rien d'utile pour la commune. Vous avez eu trois occasions de me demander des précisions pour savoir pourquoi nous n'avions pas préempté et volontairement vous ne l'avez pas fait.

M. DURIEZ : Je l'ai découvert à postériori.

M. le maire : Vous voulez que je vous rappelle les dates ? 22/12/2015 et 22/03/2016 vous appelez ça à postériori. Alors que comptez-vous faire M. DURIEZ ? Vous comptez vous

excuser et mettre la décision du Procureur sur votre page Facebook ? Vous comptez faire quoi, je vous pose la question ? Vous continuez d'accuser des personnes alors même que celui qui dit le droit a conclu qu'il n'y avait pas d'infraction.

M. DURIEZ : On va se calmer.

M. le maire : Vous diffamez en permanence et il faut qu'on soit calme. Qu'est-ce que vous avez amené depuis quatre ans que vous êtes au conseil, rien. Et vous n'osez jamais dire les choses en face, vous vous cachez toujours derrière l'écran de votre ordinateur.

M. DURIEZ : On se calme

M. le maire : Comment on, on est un con, c'est ça ?

M. DURIEZ : C'est une diffamation ?

M. CARRE : Nous sommes dans une cour de maternelle ici, ce n'est pas possible, votre attitude est inacceptable M. DURIEZ.

M. DURIEZ : Je pense M. CARRE que vous n'avez pas l'habitude de voir des gens qui disent les choses autrement et ne mettent pas le doigt sur la couture des pantalons et disent oui merci M. le maire.

Mme WARGNIES : Nous sommes donc tous des abrutis selon vous ?

M. le maire : C'est insulter les personnes qui sont là, des vrais conseillers municipaux eux, des élus qui amènent des idées et du travail.

Mme WARGNIES : M. DURIEZ le travail que l'on fait est réel et palpable.

Mme FRERE : Là c'est grave M. DURIEZ d'accuser ainsi les conseillers municipaux.

M. le maire : Je vais vous donner un conseil M. DURIEZ, celui de vous excuser publiquement auprès de M. WOZNY et moi-même et de publier le document que vous a transmis le Procureur.

M. DURIEZ : Je vais déjà demander au Procureur ou à mon avocat de m'envoyer la copie du courrier et à partir de là je ferai une communication si la procédure est arrêtée.

M. COQUELLE : J'ai souvenir il y a quelques mois d'avoir dit des choses, d'avoir douté de votre capacité de non récidive, je vois que l'avenir m'a donné raison. Ce que M. le maire a dit par rapport aux peines, je rajoute qu'il y a en plus cette épée de Damoclès de récidive par rapport à la condamnation que vous avez déjà subie.

M. DURIEZ : Je dois prendre ça pour une menace ?

M. COQUELLE : Je vous rappelle simplement que vous avez été condamné avec une obligation de non-récidive.

M. DURIEZ : Je ne vois pas ce qu'il y a de diffamant de dire M. le maire je pense que vous avez fait une erreur de refuser de préempter à 50 000 €.

M. le maire : Il n'est pas question d'erreur dans vos propos, d'ailleurs les erreurs ce n'est pas sanctionnable par la justice, mais bien de cadeaux que je ferais sur le compte de la commune. Si vous m'aviez interrogé, je vous aurais expliqué ce qu'était le droit de préemption.

M. DURIEZ : Ce que je ne comprends pas c'est pourquoi vous ne l'avez pas fait avant.

M. le maire : Quand me l'avez-vous demandé ? Jamais ! Vous avez préféré dénoncer sans cause. Les conseillers de la majorité le savent eux puisqu'ils m'ont interrogé et ont été convaincus tout comme le Procureur. Non pas parce qu'ils seraient des bœufs oui-oui mais simplement parce que les faits sont là. La question, vous aviez toute latitude de me la poser avant de vous tourner vers la Justice, je vous aurais répondu et fourni toute la documentation, pour vous aider à comprendre. Vous ne m'avez pas posé la question aussi ce n'est certainement pas maintenant que je vais vous répondre.

M. LONNOY : Pourquoi la SAFER a-t-elle répondu qu'elle ne pouvait pas préempter ?

M. le maire : Parce qu'elle n'a pas ce droit sur des terrains qui ne sont plus juridiquement à usage agricole. Vous savez M. LONNOY, à chacun ses compétences, je ne prétendrai pas vous apprendre à piloter un avion de chasse, ne prétendez pas m'apprendre mon métier.

M. le maire : Alors M. DURIEZ, quelles sont vos intentions ?

M. DURIEZ : Ce que je viens de dire en conseil, je le ferai.

M. DOLACINSKI : Vous me paraissez bien léger, vous actionnez le Procureur et vous ne vous préoccupez pas de sa décision.

M. DURIEZ : Ça été fait, nous avons des conseils autour de nous.

M. le maire : Je ne sache pas qu'à défaut de procédure contre soi on ait besoin d'un avocat.

M. DOLACINSKI : Je ne sais pas qui est la mauvaise fée qui vous guide dans cette affaire et qui vous donne des conseils absolument délétères mais elle vous mène à la catastrophe.

M. le maire : Je vous rappelle qu'il y a environ un an vous avez relancé le Parquet financier national, celui-là même qui s'est emparé de l'affaire Fillon. Quel honneur, me mettre au même rang qu'un ex futur président de la République... Vous savez je me prénomme Daniel et non Ulysse et aucune Pénélope ne tisse et ne détisse sa toile, jour après jour, nuit après nuit, en attendant mon retour sachant que je ne suis toujours pas parti et que, sincèrement, je ne pense pas que vous pourrez m'obliger à partir, pas vous. Je partirai lorsque je le déciderai.

M. DURIEZ : Comme tout le monde à un moment donné.

M. le maire : Oui, quand je l'aurai décidé et sauf que certains partent la tête basse et d'autres la tête haute et j'aurai de quoi partir la tête haute. Tirez rapidement les conséquences de la décision du Procureur, j'ai été clair là-dessus mais je n'oublierai pas les délais de prescription.

## **2) Adhésion au SIVU « Murs mitoyens » des communes de Bantouzelle, Masnières, Gouzeaucourt, Villers Plouich + Niergnies (courrier reçu le 14/12/2018)**

---

M. le maire expose à l'assemblée que, le comité syndical des Murs Mitoyens du Cambrésis, par délibération du 21/09/2017, a accepté l'adhésion des communes de Bantouzelle, Masnières,

Gouzeaucourt, Villers Plouich au 1<sup>er</sup>/01/2018, et par délibération du 8/12/2018 celle de Niergnies.

En application du code général des collectivités territoriales, les communes membres de ce syndicat doivent se prononcer sur ces nouvelles adhésions. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, leur avis est réputé favorable.

M. SPARROW souhaite revenir sur la possibilité d'user d'un recours hiérarchique sur les décisions du sous-préfet.

M. le maire : Le souci qui est le mien n'est pas celui-là, il est que chacun fasse son travail. Je suis là pour essayer de faire en sorte que l'équité et le droit soient respectés.

M. SPARROW : Et s'ils ne sont pas respectés, il ne se passe rien ?

M. le maire : Je ne peux qu'attendre de voir les actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'adhésion des communes précitées au SIVU les « Murs Mitoyens ».

### **3) Fixation des tarifs de vente des cases au columbarium et des caveaux-urnes**

Mme Thérèse WARGNIES, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et du développement numérique, expose à l'assemblée que les travaux pour les cases au columbarium ainsi que les caveaux-urnes sont commencés (création de 12 cases au columbarium et 10 caveaux-urnes).

Les coûts proposés couvrant le prix de revient de ces acquisitions :

Coût d'une case au columbarium : 600 €

Coût d'une cavurne : 400 €

Le tarif des concessions est proposé à :

- **Cavurnes**

- 30 ans 55 €
- 50 ans 80 €

- **Columbarium**

- 50 ans 70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le montant des tarifs de vente des cases au columbarium et des caveaux-urnes.

### **4) Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités**

M. le Maire expose à l'assemblée que plusieurs arrêts de travail ont désorganisé le bon fonctionnement des services et la commune s'est retrouvée démunie, la délibération existante pour le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités ne concernant que le service animation.

Il est donc proposé au conseil municipal de permettre le recrutement d'agents, dans de telles circonstances, quel que soit le service concerné.

M. le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Mme DUREUX : C'est pour quel poste ?

M. le maire : Pour des postes techniques, au sens large du terme.

M. DURIEZ : C'est la même chose qui a été faite pour les espaces verts ?

Mme WARGNIES : Pour les espaces verts, il s'agissait des CAE dont les contrats se terminent.

M. DURIEZ : Lorsqu'il y a des recrutements de ce genre ça fonctionne par fiche mission ?

M. le maire : Le travail est déterminé par le chef de service à travers une fiche de poste établie avec la DGS.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.***

## **5) Zone d'activité économique – Transfert de compétences**

---

M. le maire expose à l'assemblée que la loi NOTRe a prévu le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'aménagement, de la gestion et de l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, aux EPCI à fiscalité propre, qui sont également compétents pour toute création nouvelle de zone d'activité.

La loi permet un transfert en pleine propriété des immeubles des communes nécessaires à l'exercice de ces compétences sur les ZAE. Le principe de la mise à disposition à titre gratuit et de plein droit s'applique à ces zones, dans l'attente de la décision sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, qui doit être prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres avant le 31 décembre 2017.

Le principe est la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, sauf que la loi permet également le transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes.

La différence est que lorsqu'il y a une mise à disposition, les frais que ça engendrent viennent en déduction de l'attribution de compensation.

M. le maire : Je vais vous proposer la vente de la voirie, à l'euro symbolique, ainsi que celle de deux petites parcelles restant à la commune, cadastrées section ZC n° 663 et ZC n°668, et ce

représentant 2 940 m<sup>2</sup> situées derrière l'hôtel Première classe et classées en zone 1AUe au PLU au prix des domaines.

Mme WARGNIES : Que veut dire 1AUe ?

M. le maire : Ca signifie que c'est urbanisable à terme et le « e » c'est économique.

M. DURIEZ : C'est deux terrains sont situés où ?

M. le maire : Ils sont situés derrière l'hôtel Première classe et les cellules.

M. DURIEZ : Ces parcelles sont encore cultivées ?

M. le maire : Actuellement oui.

M. DURIEZ : Cela signifie que si l'agglomération reprend la totalité des voiries de la zone, il y a une circulation qui devra être redéfinie ?

M. le maire : La voirie est déjà d'intérêt communautaire, ça ne change pas grand-chose à part qu'elle en sera propriétaire, la charge sera la sienne de manière précise et définitive.

M. DURIEZ : Les terrains ne peuvent être acquis que par l'agglomération ?

M. le maire : Effectivement tous les terrains propriétés de la commune ne peuvent être cédés qu'à l'agglomération.

M. DURIEZ : Ca a du sens.

M. le maire : Ca a du sens pourvu que ces biens soient vendus et non mis à disposition sinon ils deviendraient, de fait, invendables.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le transfert de compétence de la gestion et de l'entretien de la zone d'activité économique à la communauté d'agglomération sous forme de vente.*

## **6) Tarifs culturels**

M. VALEIN, adjoint au maire en charge de la culture, explique que la Commission culture a décidé de proposer :

- un repas spectacle en partenariat avec le Comité des Fêtes, intitulé « L'adultère pour les nules » le 7 avril 2018 à 19 h 30 à la salle Saint-Exupéry, au tarif de 23 euros par personne.
- une sortie à Rouen le 12 mai 2018 au tarif de 57 € pour les Provillois, 67 € pour les extérieurs et 42 € pour les scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du revenu de solidarité active, personnes handicapées. Le tarif comprend une visite guidée des Hauts lieux de Rouen, repas dans un restaurant du centre-ville, ainsi que la visite à l'historial Jeanne d'Arc.

Mme DUREUX : Le prix n'est pas excessif.

M. VALEIN : On essaie toujours de rendre les sorties accessibles au plus grand nombre.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** les tarifs proposés par la commission culturelle.*

## **7) Engagement des dépenses d'investissement avant adoption du budget**

---

M. DOLACINSKI, adjoint au maire en charge des finances, expose à l'assemblée que pour ne pas paralyser leur activité financière avant l'adoption de leur budget, les communes sont autorisées à continuer de percevoir des recettes et à engager des dépenses de fonctionnement sous réserve qu'elles ne dépassent pas celles de l'année précédente.

Cette faculté leur est également accordée en matière de dépenses d'investissement mais seulement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors capital des annuités de la dette et sur autorisation de l'assemblée délibérante. Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés.

Les crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2017 s'élèvent à 524 068 €. L'autorisation maximale d'ouverture de crédits avant l'adoption du prochain budget porte donc sur un montant de 131 017 € qui pourrait se répartir de la façon suivante :

<b>Chapitre/Article</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
20/2051	Concessions et droits similaires	15 000 €
21/2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €
21/21318	Travaux autres bâtiments publics	106 000 €
	<b>Total</b>	<b>131 000 €</b>

M. DOLACINSKI : les 15 000 € représentent les dépenses relatives aux logiciels de la mairie et de la médiathèque, les 10 000 € concernent l'achat des tablettes pour l'école, les 106 000 € sont dévolus aux travaux de mise en conformité PMR des bâtiments communaux.

M. DURIEZ : Pour les accès à mobilité réduite on en est où exactement ?

M. le maire : Les travaux de la Rose des Vents seront bientôt être terminés, les travaux de l'école sont finis et les travaux de la salle Gatien devraient débiter au printemps prochain.

M. DURIEZ : Les 106 000 € sont essentiellement pour la salle Gatien ?

M. le maire : Non, ils concernent différents chantiers.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget.*

## **8) Décision modificative n° 2**

---

M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoint au maire chargé des finances, expose à l'assemblée qu'un certain nombre de rectifications d'ordre budgétaire doivent être apportées au budget de l'exercice 2017.

- 1) Augmentation des recettes d'investissement chapitre 041 opérations patrimoniales 21311 constructions Hôtel de Ville pour un montant de 18 067,89 € (Ecritures d'ordres)
- 2) Augmentation des dépenses d'investissement chapitre 041 opérations patrimoniales 21312 Bâtiments scolaire pour un montant de 18 067.89 € (Ecritures d'ordres)
- 3) Augmentation des dépenses d'investissement chapitre 16 Frais financiers 1641 Capital des Emprunts pour un montant de 1 100.00 € (baisse des intérêts prêts avec taux Euribor, Augmentation remboursement du Capital)
- 4) Diminution des dépenses d'investissement chapitre 21 Immobilisations corporelles article 2182 matériel de transport pour 1 100.00 €.

Ces ajustements budgétaires sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Chapitre Compte Article	Libellé	Prévisions B.P. 2017	Propositions		Crédits Votés
			Réduction	Majoration	
<i>Dépenses</i>					
041/21312 <b>Investissements</b>	Bâtiments Scolaire	0.00 €		20 000.00 €	20 000.00 €
16/1641 <b>Investissements</b>	Remboursement des Emprunts	421 622.00 €		1 100.00 €	422 722.00 €
21/2182	Matériel de Transport	44 810.00 €	1 100.00 €		43 710.00 €
<i>Recettes</i>					
041/21311 <b>Investissements</b>	Hôtel de Ville	0.00 €		20 000.00 €	20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **ADOPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

## 9) Avis sur l'ouverture dominicale des commerces

M. le maire expose à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, a modifié la législation en matière d'ouvertures dominicales de commerces. Les ouvertures dominicales accordées par le maire, étaient limitées à 5 par an, contre 9 possibles pour 2015 et 12 à partir de 2016.

La nouvelle législation impose dorénavant au maire préalablement à la mise en place sur sa commune des ouvertures dominicales, à prendre l'avis du conseil municipal et l'avis du conseil communautaire si les dérogations accordées sont comprises entre 6 et 12.

La liste des dimanches concernés par les ouvertures dominicales des commerces doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Après avis des chambres consulaires, M. le Maire a sollicité l'avis du conseil communautaire, afin de proposer douze ouvertures dominicales des commerces pour 2018. Le conseil communautaire, en date du 11 décembre 2017, a émis un avis défavorable à la proposition de la commune (12 dimanches) et n'autorise que 9 dimanches d'ouverture.

M. COQUELLE : C'est uniformisé sur l'ensemble de l'agglomération ?

M. le maire : En termes de nombre oui, s'agissant des jours précis c'est laissé à la responsabilité de chaque maire.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 contre (Mme FRERE), **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces en 2018, 9 dimanches/an.

### **10) Vente de la parcelle ZC n° 669**

---

M. le maire expose à l'assemblée que la société BECAM FONCIERE s'est proposée de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n° 669 d'une superficie de 296 m<sup>2</sup>, située au 115 rue Montesquieu.

M. DURIEZ : ça ne rentre pas dans le cadre de ce que l'on a évoqué tout à l'heure ?

M. le maire : Nous aurons vendu avant que l'agglomération ne délibère. Cette vente se ferait au prix de l'avis des domaines, en date du 26/10/2017, qui a estimé la valeur vénale du bien à 2 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, la vente de la parcelle cadastrée section ZC n° 669 d'une superficie de 296 m<sup>2</sup> au prix de 2 400 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette vente.

### **11) Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

---

M. le maire expose à l'assemblée que le RIFSEEP est le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

En effet, le système de primes actuelles est très complexe et fragmenté, ce qui nuit à sa visibilité mais aussi à la mobilité des fonctionnaires.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

Ce décret institue pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Bien que ce décret pose le principe de la généralisation du RIFSEEP au plus tard le 1er janvier 2017 à la fonction publique territoriale, le nouveau régime entre progressivement en vigueur.

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).



qualité de l'eau, taux de conformité microbiologique : 100 %  
physico chimique : 100 %

Taux d'avancement du programme de renouvellement 82 %

M. SPARROW : l'année 2017 a été une année sèche très faible en pluviométrie ce qui a entraîné une concentration des polluants.

M. DURIEZ : j'ai un frère qui est dans la profession qui m'a indiqué les pluviométries étaient équivalentes.

M. SPARROW : Dans mon jardin je ne suis même pas à 400 litres d'eau au m<sup>2</sup>, nous sommes en fin d'année, or une année normale c'est environ 650 litres d'eau. D'ailleurs lors de la réunion du comité de gestion de la réserve naturelle nous ont été remis des graphiques qui montraient nettement la baisse de pluviométrie cette année.

### **13) Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis pour l'année 2016**

---

La distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 23/12/1998, pour une durée de 30 ans, signé avec le SIDEC. Ce rapport peut-être consulté en mairie.

Quelques chiffres concernant la commune de PROVILLE :

- Longueur du réseau par matière :
  - En polyéthylène : 8 967 m
  - En acier : 14 580 m
  
- Les clients de la commune
  - Résidentiel : 1 128 – consommation : 20 669 MWh
  - Tertiaire : 4 – consommation : 985 MWh

### **14) Questions diverses**

---

#### **14-1) Décision directe prise au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**

---

M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoint au maire chargé des finances, expose à l'assemblée que pour pallier l'absence de personnel (arrêt maladie), remboursée, en grande partie, par l'assurance statutaire contractée par la commune (6419), il a fallu recruter un agent au service bâtiments voirie à temps complet pendant 4 mois (au titre du besoin saisonnier / environ 7 700 € charges comprises).

Les recettes encaissées au titre de l'assurance le sont au compte 6419.

Les salaires sont payés au compte 64111.

Les crédits affectés au compte 64111 ont été insuffisants pour régler les salaires de décembre. Il a donc fallu prendre une décision directe et prélever 4 400 € sur les dépenses imprévues au 022, les salaires de décembre devant être envoyés en perception pour le 10/12.

## **14-2) Décision sur l'éventuelle mise en place d'une « mutuelle communale »**

M. le maire expose à l'assemblée que la commune a été démarchée par la société UCR, qui est un courtier gestionnaire spécialisé dans la complémentaire santé.

Des municipalités choisissent de mettre en place depuis quelques années une « mutuelle communale ». Tous les habitants intéressés peuvent alors s'unir pour obtenir des conditions tarifaires nettement plus compétitives auprès de l'assureur sélectionné, avec des cotisations moins élevées pour le même niveau de prestations.

Les communes jouent un rôle de facilitateur et de relais d'information auprès des habitants. Rien n'interdit d'organiser une réunion d'information neutre et pluraliste, sous forme d'une table ronde à laquelle seraient invitées à participer plusieurs mutuelles communales, à égalité de traitement.

M. SPARROW : Je ne suis pas d'accord avec le principe, à chaque fois que quelqu'un passe à la mairie pour une démarche commerciale nous n'en parlons pas en conseil municipal.

M. le maire : Compte tenu de l'action menée par certaines communes et l'insistance du commercial j'ai préféré soumettre la question au conseil municipal.

Mme DUREUX : La question, M. le maire, elle est de savoir si vous voulez bien être le relais de cette personne ?

M. le maire : Non certainement pas

M. LONNOY : Est-ce que cela signifie aussi que dans ce système il pourrait y avoir une participation de la commune ?

M. le maire : Non il s'agirait simplement d'établir le lien entre le responsable de la mutuelle et les administrés.

Les membres du conseil municipal proposent de mettre, à titre onéreux, selon le barème délibéré, une salle à disposition de la société UCR afin d'organiser éventuellement une réunion d'information.

Mme DUREUX : Qu'en est-il de la réforme des rythmes scolaires.

M. VALEIN : Actuellement il y a environ 90 % de retour des questionnaires envoyés aux parents mais ils n'ont pas encore été étudiés. Nous avons rendez-vous début janvier avec Mme STROZYK.

M. le maire : Nous écouterons les parents, ce sont eux les premiers concernés.

M. VALEIN : J'étais contre la modification lors de la rentrée de septembre compte tenu de la proposition tardive du Gouvernement. Comme je m'y étais engagé, j'ai réalisé un questionnaire dont nous allons étudier les réponses afin d'en tirer toutes conséquences lors de la prochaine rentrée.

Mme DUREUX : D'accord, mais vous savez, actuellement, pour certains enfants, la présence sur le site de l'école c'est 7 h 30 pendant quatre jours, plus le mercredi matin dans la commune où les NAP sont organisées le midi. Ainsi je dépose mes enfants à la garderie à 7 h 45 et je les récupère à 17 h 30. Je les trouve ainsi plus fatigués que mes élèves de CAMBRAI pour lesquels les NAP ont lieu le vendredi après-midi.

M. le maire : C'est ainsi depuis toujours pour les parents qui travaillent tous les deux. Si au moins n'avait pas été supprimée la classe du samedi matin le problème ne se poserait pas.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 h 40.

Suivent les signatures

M. DELWARDE

M. VALEIN

M. COQUELLE

Mme FRERE

Mme TIMAL

M. DOLACINSKI

Mme WARGNIES

Mme RAOULT

M. LEGRAND

Mme BETHUNE

M. PARENT

Mme GROISE

M. WOUTISSETH

Mme GRIERE

M. CARRE

M. SPARROW

M. CHAILLET

M. DURIEZ

Mme DUREUX

Mme BOURDREZ

M. LONNOY